



BORDEAUX MÉTROPOLE

pôle territorial de Bordeaux

direction du développement
et de l'aménagement
service du droit des sols
Code ACTE :

Le service de contrôle de légalité des
actes administratifs de la Préfecture de
la Gironde a déclaré avoir reçu ce
document le

15 SEP. 2016

ARRETE 2016/1482

Du 15 SEP. 2016

OBJET : Ouverture de l'enquête publique - déclassement d'une emprise de 3 856 m² située avenue Abadie sur la commune de Bordeaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 318-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu la délibération N° 2015/0074 du 13 février 2015 déposée à la Préfecture de la Gironde le 20 février 2015, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes et notamment décider du déclassement des biens de son domaine public routier ;

Vu la délibération n°2016/165 du 25 mars 2016 du Conseil de Métropole approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Bastide Niel.

Vu l'arrêté n°2016/0149 du 2 février 2016, en son article 2, par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Madame Claire Vendé Bedora, en sa qualité d'adjointe au directeur général des territoires, en charge du pôle territorial de Bordeaux, à l'effet de signer tous documents, actes, pièces ou correspondances, en matière de gestion du domaine public affecté aux services publics et gérés par le pôle territorial ;

Considérant que, la ZAC Bastide Niel est un projet de renouvellement urbain qui vise à développer un quartier de centre ville et inscrite dans les grands enjeux urbains, sociaux, humains, économiques et environnementaux de la Métropole ;

Considérant que, Bordeaux Métropole a confié l'aménagement de ce secteur au groupement Bordeaux Métropole Aménagement (mandataire), Aquitanis et Domofrance depuis structuré au sein de la SAS d'aménagement Bastide Niel ;

Considérant que, la mise en œuvre du projet implique notamment la cession à l'aménageur de la parcelle cadastrée 63 AV 117 d'une contenance totale de 38 705m² située avenue Abadie sur la commune de Bordeaux, appartenant à Bordeaux Métropole ;

Considérant qu'une partie de la parcelle cadastrée 63 AV 117 correspondant à une emprise de 3 856 m² est actuellement utilisée en parc de stationnement aérien,

accessible librement depuis l'avenue Abadie ; que cette emprise, du fait de son usage, fait partie du domaine public routier de Bordeaux Métropole ;

Considérant que, pour la cession d'une emprise publique, le déclassement est une condition préalable obligatoire ;

Considérant que cette opération doit être précédée d'une enquête publique ;

Le Président de Bordeaux Métropole
ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet suivant : déclassement partiel de la parcelle cadastrée 63 AV 117 d'une emprise de 3 856 m² située avenue Abadie sur la commune de Bordeaux.

ARTICLE 2 : Monsieur Pierre Baseilhac demeurant, 22, rue du Doyen Brus – 33 170 Gradignan, est nommé **Commissaire Enquêteur**.

ARTICLE 3 : Le dossier sera déposé à la Cité Municipale de la mairie de Bordeaux et à Bordeaux Métropole – Pôle territorial de Bordeaux du **5 octobre 2016 au 19 octobre 2016**, situés à la même adresse, 4 rue Claude Bonnier, où les habitants pourront en prendre connaissance et apporter toutes observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours d'ouverture des services municipaux de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Les habitants pourront également apporter leurs observations par voie postale à l'adresse de Monsieur Pierre Baseilhac, commissaire enquêteur, situé 22 rue du Doyen Brus 33170 Gradignan.

Les habitants pourront également prendre connaissance du dossier sur le site internet dédié à cet effet, à l'adresse suivante : www.participation.bordeaux-metropole.fr.

ARTICLE 4 : Avant l'ouverture de l'enquête, l'avis de ces dépôts sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse. Les certificats constatant l'accomplissement de ces formalités de publicité seront annexés au procès-verbal du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Enquêteur recueillera les déclarations des habitants sur le projet précité, à l'adresse indiquée à l'article 3 ci-dessus, le **5 octobre 2016 de 9 heures à 12 heures et le 19 octobre 2016 de 14 heures à 17 heures**.

ARTICLE 6 : Il mentionnera et certifiera, sur le registre ouvert à cet effet, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Il joindra à ce registre, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit au cours de l'enquête.

Le registre d'enquête devra être complété par l'avis personnel et motivé du Commissaire Enquêteur qui visera, en outre, les pièces du dossier. Il rendra ses conclusions dans un délai d'un mois à compter du **20 octobre 2016**, lendemain de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Bordeaux et à M. le Commissaire Enquêteur.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole


Claire Vendé Bedora
adjointe au directeur général des Territoires
en charge du pôle territorial de Bordeaux